



**FFvolley**

**COMMISSION CENTRALE  
DES STATUTS ET REGLEMENTS  
(réunion télématique)**

**PROCES-VERBAL N°3 DU 19 SEPTEMBRE 2019**

**SAISON 2019/2020**

**Présents :**

Gérard MABILLE, Président

Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Sylvain GILBERT, Claude ROCHE

**Assiste :**

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

---

**I. MUTATION DE Mlle LLORENTE NAOMIE LICENCE N°1964572**  
**Club quitté ASVB YUTZ Thionville 0579619 (Grand Est)**  
**Club recevant Entente Sportive Hagondange 0574993 (Grand Est)**

Le 04/08/2019, le GSA ES Hagondange a initié une demande de mutation pour Naomie LLORENTE.

Le 10/08/2019, le GSA ASVB Yutz Thionville a émis un avis d'opposition à cette demande de mutation en période complémentaire pour le motif : « *Demande de mutation faite en période complémentaire ; demande de la joueuse non motivée par des conditions de changement de GSA liées aux conditions de travail, d'études ou de changement de domicile.* »

Après examen du dossier la CCSR constate que l'attestation sur l'honneur du 14/08/2019 transmise par la tante de la joueuse domiciliée bien Mlle LLORENTE Noémie à Hagondange pour l'année scolaire 2019/2020 et qu'il y a bien changement de domicile.

**En conséquence conformément aux articles 20, 21 et 23 du Règlement Général des Licences et des GSA, la CCSR décide de lever l'avis d'opposition et d'émettre un avis favorable à la demande de mutation de Mlle Noémie LLORENTE pour le GSA ES Hagondange**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.*

Approuvé par le Conseil d'Administration du 19/10/2019  
Date de diffusion : 23/09/2019 (AA) puis 21/10/2019 (VD)  
Auteur : Gérard MABILLE

## **2. MUTATION DE Mlle BLANC PERRINE N° LICENCE 1914930**

**Club quitté ASVB YUTZ Thionville 0579619 (Grand Est)**

**Club recevant Terville Florange Olympique 0579612 (Grand Est)**

Le 14/08/2019, le GSA Terville Florange Olympique a initié une mutation pour Perrine BLANC.

Le 21/08/2019, le GSA ASVB Yutz Thionville a émis un avis opposition à cette demande de mutation en période complémentaire pour le motif « *Demande de mutation faite en période complémentaire ; demande de la joueuse non motivée par des conditions de changement de GSA liées aux conditions de travail, d'études ou de changement de domicile.* »

Après examen du dossier la CCSR constate :

- Qu'une convention de formation entre Terville Florange Olympique et Mlle Perrine BLANC a été signée le 15 Août 2019.
- Que la Direction Technique Nationale a donné un avis favorable à cette convention.

**En conséquence conformément aux articles 18.2.1, 20, 21 et 23 du Règlement Général des Licences et des GSA, la CCSR décide de lever l'avis d'opposition et d'émettre un avis favorable à la demande de mutation de Mlle BLANC Perrine au GSA Terville Florange Olympique.**

*La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.*

Le Président de la CCSR  
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance  
Claude ROCHE